



Commune de Camaret sur Mer

CAHIER DES CHARGES

Marché

Assainissement pluvial d'un local communal Traitement des eaux d'infiltration

Date et heure limites de remise des plis : vendredi 8 avril 2016 à 14 h 00

Maitre d'ouvrage : M. le Maire de Camaret sur Mer, place d'Estienne d'Orves, 29570 Camaret
Tel 02.98.27.94.22, fax 02.98.27.87.19
Messagerie : dgsmairie@camaretsurmer.fr

Préambule

Clauses techniques

La commune projette de réaliser dans une construction existante un petit hall à passagers pour les usagers des compagnies maritimes. Le bâtiment est situé sur le domaine public maritime, quai Téphany suivant plan de situation joint.

Actuellement des sources traversent le bâtiment sur toute sa profondeur. Une partie de l'eau est canalisée pour la partie intérieure du bâtiment.

Ceci n'est pas le cas pour l'arrière du bâtiment. Ainsi, le bâtiment est adossé à une falaise d'où proviennent des eaux de sources.

L'entreprise aura pour mission de canaliser l'eau qui s'écoule de la falaise, par la pose d'un drain dont le tracé transitera par l'intérieur du bâtiment, pour rejoindre la grille d'eaux pluviales située au-devant du bâtiment. Les eaux d'infiltration termineront leur course dans le plan d'eau portuaire.

Une visite du site préalable à la production d'une proposition financière s'impose. Le rendez-vous est à prendre auprès de M. Daniélou, responsable des services techniques au 06.80.88.66.33 ou de Monsieur Ernest Quéré, adjoint en charge des travaux au 07.89.79.63.47.

ETAT DU SITE et MODALITES D INTERVENTION

Installation, hygiène et sécurité

L'entrepreneur devra se munir de tous les engins nécessaires à la bonne réalisation des travaux. L'accès à la zone de travail n'est pas aisé, et le bâtiment accolé abrite une activité commerciale qui nécessite d'y maintenir l'accès.

Le bâtiment comporte des murs en béton banché d'épaisseur variable.

Le titulaire du marché est responsable des dommages qu'il engendre sur le site et il doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter un accident. Il prendra toutes les mesures de sécurité vis-à-vis de son personnel et des tiers.

PRESTATIONS DEMANDEES

Le titulaire devra à l'intérieur du bâtiment découper proprement la dalle pour y faire passer les tuyaux PVC permettant de recueillir les eaux de ruissellement. Un diamètre 100 minimum est demandé.

Le titulaire devra carotter les murs des bâtiments afin de faire passer les tuyaux.

Derrière le bâtiment, l'entrepreneur devra créer un espace suffisant dans la falaise pour y poser un drain, afin de recueillir les eaux de ruissellement de la falaise.

A l'arrière du bâtiment il subsiste une vieille cuve à fuel à enlever avec évacuation des déchets dans la filière agréée.

L'entrepreneur devra également effectuer les terrassements nécessaires et évacuer les gravats. Pour cela il pourra utiliser une grue mobile et une benne ou tout engin approprié compte-tenu de l'accès restreint au chantier à l'arrière du bâtiment.

A la suite des travaux, l'entrepreneur devra remettre le site en état. Par ailleurs l'entrepreneur devra garantir l'étanchéité des réseaux.

A la suite de ces interventions le titulaire remettra un rapport des ouvrages exécutés au maître d'ouvrage. Notamment : matériaux mis en œuvre, profondeur des tuyaux, etc, par un plan de récolement précis.

Programmation de la date d'intervention

La Commune de Camaret adressera la notification de l'attribution du marché au prestataire ; Dans un second temps, elle lui donnera l'ordre de service de démarrer les prestations.

L'entrepreneur devra impérativement prévenir le responsable des services techniques au 06.80.88.66.33 avant toute intervention.

Clauses administratives

ARTICLE 1 - caractéristiques du marché

Marché de travaux .

ARTICLE 2 - DEFINITION ET OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont :

d'une part, le Maître d'Ouvrage ci-après :

Commune de Camaret-sur-Mer,

Mairie - BP 56 - 1, place d'Estienne d'Orves - 29570 Camaret sur Mer –

Tel 02.98.27.94.22 / Fax 02.98.27.87.19

Pouvoir adjudicateur : Monsieur François Sénéchal, Maire de Camaret-sur-Mer.

Messagerie : dqsmairie@camaretsurmer.fr

d'autre part, l'opérateur économique dont la proposition aura été retenue :

Ordres de service

Les prestations seront précédées d'un ordre de service de démarrage.

ARTICLE 3 - PIECES CONTRACTUELLES et CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A - Pièces particulières :

- Le cadre du prix - DQE - à compléter et signer à valeur d'acte d'engagement
- le présent Cahier des charges
- Le devis descriptif et quantitatif très précis des travaux
- Plans

B - Pièces générales :

- Arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux – JO du 1^{er} octobre 2009.

Le dossier comportera les attestations d'assurances professionnelles

ARTICLE 4 - PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

Contenu des prix

Les prix comprennent tous les travaux et incluent l'accès au site. De ce fait l'entrepreneur est réputé s'être rendu sur site, afin de constater par lui-même les moyens à mettre en œuvre pour réaliser la totalité des travaux.

Aucune plus-value ne pourra être exigée.

Révision des prix et paiement des comptes

Les prix sont fermes globaux et forfaitaires, non révisables et non actualisables, pour la durée du marché. Compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux, inférieure à un mois, le règlement des comptes sera réalisé d'un seul tenant après réception des travaux.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la Comptabilité Publique et après service fait, par virement administratif sur le compte bancaire ou postal du titulaire (domicilié en France). Les sommes dues au titulaire du marché seront réglées dans un délai global de paiement de 30 jours à réception de la facture. La facture sera adressée à la Mairie de Camaret – BP 56 – 29570 Camaret sur Mer

Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai imparti de tous les règlements auxquels a droit le titulaire fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires à son profit.

Le taux de ces intérêts moratoires est celui de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 7 points. Le paiement de ces intérêts sera effectué dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les prestations exécutées par les sous-traitants, dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, sont payées dans les conditions financières prévues par le marché ou par un acte spécial.

ARTICLE 5 – RETENUE DE GARANTIE : Non prévue

ARTICLE 6 – AVANCE : Il n'est pas prévu le versement d'une avance

ARTICLE 7 - DECOMPTE DES DELAIS - PENALITES

Décompte des délais

Le délai d'exécution commence à courir à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les travaux.

Le délai d'exécution tel que fixé par le maître d'ouvrage est de quatre semaines. Le candidat peut donner des délais différents.

Pénalités

Le non-respect des délais annoncés par le candidat à l'acte d'engagement, non sécable de 500 euros (HT) par semaine de retard, sauf si le retard est imputable à l'acheteur public.

ARTICLE 8 - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les travaux donneront lieu à réception entre les parties.

ARTICLE 9 – ASSURANCES PROFESSIONNELLES : RC

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. Il doit justifier dans un délai de 10 jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'attestations établissant l'étendue des responsabilités garanties.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Il est rappelé, conformément au Code des Marchés Publics et au CCAG-travaux, que tout litige dans l'exécution du marché qui n'aurait pu être réglé, après tentative de règlement amiable entre les parties, sera soumis à la Juridiction du Tribunal Administratif de RENNES.